

**W8474-248487 UX-UI
AMENDEMENT 002**

L'amendement no 002 est en cours de publication pour traiter de ce qui suit :

A) Publier les questions et réponses soumises lors de la publication

Numéro de question	Question	Réponse aux fournisseurs
003	<p>Après examen en vertu de l'instruction de facturation, il indique ;</p> <p>L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation de facture » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux indiqués dans la facture ne sont pas terminés.</p> <p>Chaque facture doit être appuyée par :</p> <ul style="list-style-type: none">i. une copie des feuilles de temps pour appuyer le temps réclamé;ii. une copie du document de mainlevée et de tout autre document tel que spécifié dans le contrat;iii. une copie des factures, des reçus, des pièces justificatives pour toutes les dépenses directes et tous les frais de déplacement et de subsistance;iv. une copie du rapport d'étape mensuel. <p>Étant donné qu'il s'agit d'un IBP et d'un projet axé sur les livrables, l'État peut-il confirmer que l'exigence relative à la feuille de temps ne s'applique pas ?</p>	<p>Le Canada confirme que les feuilles de temps ne seront pas requises dans le cadre de la présentation des factures.</p>

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES